

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018**

**PRESENTS :** Walter GARCIA, Christine JUIN, Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL, Colette PARONNAUD, Jacky ALBERT, Laëtitia THOMAS, Raphaël CLAUDE, Sabrina JAMONEAU, Micheline SIMONNEAU, Francis VRIGNAUD, Martine LLEU, Nathalie MEGE, Lisbeth BARIL-KAMTCHOP, Laurent ROUFFET, Christophe BELIN, Myriam CHAGNAUD, Anne-Marie LE HUEROU-KERIZEL, Gilbert PELUCHON, Maëva GOIZIN, Cédric ROUSSEAU, Cécile BONNIFAIT, Arnaud TIENNOT.

**ABSENTE REPRESENTEE :** Claudine RAFIDIARIMANDA.

**ABSENTS EXCUSES :** Laurent VIVIER, Véronique BOULANGER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nathalie MEGE.

\*\*\*\*\*

Monsieur Walter GARCIA demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- CDC Aunis Sud – Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres, le nouvel ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations quant au compte-rendu du 22 mars dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ENVIRONNEMENT**

---

- **Création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune déléguée de Péré**

### **FINANCES**

---

- **Communes déléguées de Péré et St Germain de Marencennes**
  - **Approbation du compte administratif 2018**
  - **Approbation du compte de gestion 2018**
- **Commune de Saint-Pierre-La-Noue**
  - **Affectation des résultats**
  - **Vote des taux des trois taxes**
  - **Vote du budget primitif 2018**
  - **Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**
  - **Formation des élus**
- **Demandes d'aides financières**
  - **Un Hôpital pour les Enfants**
  - **Le Vélo Club Rochefortais**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

- **Scrutins électoraux**
  - **Implantation des bureaux de vote**
- **Association « Danse avec Lili »**
  - **Demande de location de salle**
- **Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**
- **Syndicat de la Voirie**
  - **Convention pour l'assistance technique générale - Avenant**
- 
- **Composition des différentes commissions communales**

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD**

---

- **Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols**

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente Monsieur BOURET, représentant la SAS AUNIS BIOGAZ, porteur du projet de méthanisation agricole au cœur d'Aunis Sud, au nord de Surgères.

Monsieur BOURET expose :

L'unité de méthanisation sera adaptée aux ressources du territoire. Implantée sur une parcelle d'environ 3 hectares, elle s'appuiera également sur des sites de stockage intermédiaires.

L'autorisation de construction sera accordée après une enquête publique auprès des habitants.

Il explique que la méthanisation agricole est un processus de dégradation des matières organiques (fumier, lisier, résidus agricoles divers) grâce à leur fermentation naturelle.

Cette technologie verte produit :

- Une énergie 100% renouvelable (le biogaz), redistribuée par injection dans le réseau gaz de ville,
- Un engrais naturel et inodore (le digestat), destiné à fertiliser les champs en évitant l'utilisation d'engrais chimiques.

Ce projet est soutenu par :

- L'ADEME,
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Cyclad

Il explique que le territoire de Péré est concerné par l'implantation d'une unité d'épandage de 2 000 m<sup>3</sup>, située au pied de la 4<sup>ème</sup> éolienne, la plus près de Muron. Elle est semi-enterrée et hermétique.

Après plusieurs échanges avec le conseil municipal, le flot de questions étant épuisé, Monsieur le Maire remercie Monsieur BOURET pour ses explications.

\*\*\*\*\*

## ENVIRONNEMENT

### CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE – Enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est organisée du 3 avril 2018 au 4 mai 2018 inclus concernant ce projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que pendant cette période, toute personne peut formuler des observations sur un registre, ouvert à cet effet, dans les mairies de Surgères, Breuil la Réorte, Saint-Pierre-La-Noue (Péré), Saint Pierre d'Amilly et Vouhé.

Monsieur le Maire informe enfin que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, la commune de Saint-Pierre-La-Noue est appelée à faire parvenir à la Préfecture l'avis du conseil municipal sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 12 abstentions est favorable à ce projet.**

## FINANCES

### COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PÉRÉ – Approbation du compte administratif 2018

Madame Christine JUIN, maire délégué de la commune de Péré ne pouvant participer au vote du compte administratif, Madame Colette PARONNAUD est élue présidente de séance. Le compte administratif 2018 se présente comme suit :

**Fonctionnement :**

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| - Dépenses               | 37 474.04 €  |
| - Recettes               | 33 910.80 €  |
| - Résultat de l'exercice | - 3 563.24 € |

**Investissement :**

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| - Dépenses               | 2 022.53 € |
| - Recettes               | 1 035.27 € |
| - Résultat de l'exercice | - 987.26 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 11 abstentions (le compte administratif ne faisant état que des comptes de la commune de Péré, les élus de la commune de St Germain de Marencennes se sont abstenus), approuve le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

### COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PÉRÉ – Approbation du compte de gestion 2018

Madame Christine JUIN, Maire délégué de Péré présente le compte de gestion 2018 qui est en tout point semblable au compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 12 abstentions (le compte de gestion ne faisant état que des comptes de la commune de Péré, les élus de la commune de St Germain de Marencennes se sont abstenus), approuve le compte de gestion 2018.

### COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ST GERMAIN DE MARENCENNES – Approbation du compte administratif 2018

Monsieur Walter GARCIA, maire délégué de la commune de Saint Germain de Marencennes, ne pouvant participer au vote du compte administratif, Madame Colette PARONNAUD est élue présidente de séance. Le compte administratif 2018 se présente comme suit :

#### Fonctionnement :

- Dépenses 132 695.68 €
- Recettes 112 914.12 €
- Résultat de l'exercice -19 781.56 €

#### Investissement :

- Dépenses 13 061.10 €
- Recettes 2 663.78 €
- Résultat de l'exercice -10 397.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 11 abstentions (le compte administratif ne faisant état que des comptes de la commune de St Germain de Marencennes, les élus de la commune de Péré se sont abstenus), approuve le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

### COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ST GERMAIN DE MARENCENNES – Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur Walter GARCIA, Maire délégué de la commune de Saint Germain de Marencennes présente le compte de gestion 2018 qui est en tout point semblable au compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 11 abstentions (le compte de gestion ne faisant état que des comptes de la commune de St Germain de Marencennes, les élus de la commune de Péré se sont abstenus), approuve le compte de gestion 2018.

### COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE – Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats ci-après :

| Classes       | Solde début de gestion | Opérations de l'exercice |                   |                   | Résultat global   | Restes à réaliser |                  | Résultat définitif |
|---------------|------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------------|
|               |                        | Dépenses                 | Recettes          | Résultat          |                   | Dépenses          | Recettes         |                    |
| CCAS          | 1 154.95               | 0                        | 0                 | 1 154.95          | 1 154.95          | 0                 | 0                | 1 154.95           |
| 1-2-3         | -116 074.95            | 15 083.63                | 3 699.05          | -11 384.58        | -127 459.53       | 53 350.00         | 49 469.00        | -131 340.53        |
| 6-7-8         | 365 427.39             | 170 169.72               | 146 824.92        | -23 344.80        | 342 082.59        | 0.00              | 0.00             | 342 082.59         |
| <b>TOTAUX</b> | <b>250 507.39</b>      | <b>185 253.35</b>        | <b>150 523.97</b> | <b>-33 574.43</b> | <b>214 623.06</b> | <b>53 350.00</b>  | <b>49 469.00</b> | <b>210 742.06</b>  |

|             |                                       |              |
|-------------|---------------------------------------|--------------|
| Compte 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 131 340.53 € |
| Compte 002  | Excédent de fonctionnement            | 210 742.06 € |
| Compte 001  | Déficit d'investissement              | 127 459.53 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

## COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE – Vote des taux des trois taxes

Monsieur le Maire rappelle les taux des deux communes fondatrices :

### PÉRÉ

|                          | <b>Taux 2017</b> | <b>Taux 2018 proposés</b> | <b>Bases 2018</b> | <b>Produits attendus</b> |
|--------------------------|------------------|---------------------------|-------------------|--------------------------|
| Taxe d'habitation        | 8.50             | 8.50                      | 473 400           | 40 239                   |
| Taxe foncière (bâti)     | 19.95            | 19.95                     | 304 900           | 60 828                   |
| Taxe foncière (non bâti) | 70.84            | 70.84                     | 38 000            | 26 919                   |
|                          |                  |                           |                   | <b>127 986</b>           |

### ST GERMAIN DE MARENCENNES

|                          | <b>Taux 2017</b> | <b>Taux 2018 proposés</b> | <b>Bases 2018</b> | <b>Produits attendus</b> |
|--------------------------|------------------|---------------------------|-------------------|--------------------------|
| Taxe d'habitation        | 8.09             | 8.09                      | 1 669 000         | 135 022                  |
| Taxe foncière (bâti)     | 19.94            | 19.94                     | 1 144 000         | 228 114                  |
| Taxe foncière (non bâti) | 69.35            | 69.35                     | 75 100            | 52 082                   |
|                          |                  |                           |                   | <b>415 218</b>           |

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018, tels que présentés ci-dessus.**

## COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE – Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget qui s'élève à la somme de :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>           |                     |   |                     |
|--|---------------------|---|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                            | <b>MONTANT</b>      | <b>RECETTES</b>                             | <b>MONTANT</b>      |
| Dépenses courantes                         | 328 048.00          | Excédent brut reporté                       | 210 742.06          |
| Dépenses de personnel                      | 524 647.00          | Recettes des services                       | 60 778.00           |
| Autres dépenses de gestion courante        | 119 850.00          | Impôts et taxes                             | 692 175.00          |
| Dépenses financières                       | 13 650.00           | Dotations et participations                 | 231 767.00          |
| Dépenses exceptionnelles                   | 100.00              | Autres recettes de gestion courante         | 39 445.00           |
| Autres dépenses                            | 4 880.00            | Recettes exceptionnelles                    | 0.00                |
| Dépenses imprévues                         | 15 000.00           | Recettes financières                        | 22.00               |
| <b>Total des dépenses réelles</b>          | <b>1 006 175.00</b> | Autres recettes                             | 10 000.00           |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) |                     | <b>Total des recettes réelles</b>           | <b>1 244 929.06</b> |
| Virement à la section d'investissement     | 245 434.06          | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 6 680.00            |
| <b>Total général</b>                       | <b>1 251 609.06</b> | <b>Total général</b>                        | <b>1 251 609.06</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>         |                     |  |                     |
|---|---------------------|--|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                         | <b>MONTANT</b>      | <b>RECETTES</b>                          | <b>MONTANT</b>      |
| Déficit d'investissement reporté        | 127 459.53          | Virement de la section de fonctionnement | 245 434.06          |
| Refinancement emprunt                   | 311 000.00          | FCTVA                                    | 88 000.00           |
| Capital emprunts                        | 61 800.00           |  |                     |
| Travaux de bâtiments                    | 48 400.00           | Excédent de fonctionnement capitalisé    | 131 340.53          |
| Travaux de voirie                       | 59 700.00           | Cessions d'immobilisations               |                     |
| Autres travaux                          | 212 090.00          | Taxe aménagement                         | 1 740.00            |
| Autres dépenses                         | 66 300.00           | Subventions                              | 90 383.00           |
| Charges (écritures d'ordre en sections) | 123 450.00          | Emprunt                                  | 182 151.94          |
| Remboursement s/trésorerie              | 50 000.00           | Refinancement dette                      | 314 000.00          |
|   |                     | Produits (écritures d'ordre en section)  | 7 150.00            |
| <b>Total général</b>                    | <b>1 060 199.53</b> | <b>Total général</b>                     | <b>1 060 199.53</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.**

### **DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal rappelle la délibération du 28/06/2016 que la commune déléguée de St Germain de Marencennes a pris :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (décorations Noël, illuminations fin d'année, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles tels que vœux, réunion publique ...)
- Inaugurations, repas des aînés,
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, retraites, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles),
- Factures de Sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Frais de restauration, séjour et transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

### **FORMATION DES ÉLUS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article L2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Monsieur le Maire expose que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (article L2123-12 du CGCT).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et ne peut excéder 20%.

Monsieur le Maire rappelle la réunion de préparation du budget du 27/03/2018 au cours de laquelle il a été décidé d'attribuer 3% à l'article 6535.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3% du montant des indemnités des élus.**

### **DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES – Un Hôpital pour les Enfants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'un courrier adressé par l'association « Un Hôpital pour les Enfants » sollicitant une aide financière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette association est née en 1993 avec l'objectif principal d'améliorer les conditions d'accueil et de vie des jeunes hospitalisés, ainsi que leurs familles, au CHRU de Poitiers, pour rompre l'isolement lié à la maladie.

Monsieur le Maire explique que l'association sollicite une aide financière sans préciser le montant.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix pour 12 voix contre et 10 abstentions décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.**

## **DEMANDES D'AIDES FINANCIERES – Le Vélo Club Rochefortais**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 22 mars dernier au cours de laquelle il a été porté à la connaissance du conseil municipal du passage du Tour de Charente-Maritime sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-La-Noue le 28 juillet prochain.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que si, le conseil municipal le souhaite, la commune peut apporter son soutien financier quant aux passages :

- 150 € pour le passage d'une des deux courses (matin ou après-midi),
- 200 € pour le passage des deux courses (matin et après-midi).

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour et 1 abstention décide d'apporter au Vélo Club Rochefortais une aide financière d'un montant de 200 € pour le passage des deux courses (matin et après-midi).**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **SCRUTINS ÉLECTORAUX – Implantation des bureaux de vote**

Monsieur le Maire expose que selon l'article R40 du Code électoral, chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs.

Pour assurer le bon déroulement des opérations électorales, il est généralement admis qu'un bureau de vote n'excède pas le nombre de 800 à 1 000 électeurs.

Cet arrêté préfectoral doit être notifié au Maire, avant le 31 août de chaque année.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la création de la commune de Saint-Pierre-La-Noue a entraîné la fusion des bases électorales.

Cette fusion porte le nombre d'électeurs à 1 170.

Monsieur le Maire propose que deux bureaux de vote soient implantés comme ci-après :

- 1 – Mairie de Saint Germain de Marencennes : 887 électeurs,
- 2 – Mairie de Péré : 283 électeurs.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide d'implanter deux bureaux de vote tels que proposés ci-dessus, et dit que le bureau centralisateur est implanté sur le territoire communal de Saint Germain de Marencennes.**

### **ASSOCIATION « DANSE AVEC LILI » - Demande de location de salle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'un courrier adressé par l'association « Danse avec Lili » qui, suite à plusieurs demandes d'administrés de Saint Germain de Marencennes, souhaiterait dispenser des cours de zumba fitness et de renforcement musculaire.

Les cours de zumba fitness seraient dispensés pour les enfants et ados/adultes.

L'association souhaiterait disposer d'une salle les jeudis de 16h30 à 21h00 à partir du 13/09/2018 jusqu'au 27/06/2019.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres donne un accord de principe pour mettre à disposition la salle municipale pour dispenser ses cours et décide de rencontrer la présidente pour de plus amples renseignements afin de statuer sur le montant du prix de location.**

## CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les actes et les documents budgétaires peuvent être transmis électroniquement au représentant de l'Etat via l'application Stela.

Les deux communes fondatrices de Saint-Pierre-La-Noue ont signé une convention pour leur télétransmission. Il y a lieu de mettre fin à celles-ci et d'en signer une nouvelle pour la nouvelle commune.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## SYNDICAT DE LA VOIRIE – Convention pour l'assistance technique générale - Avenant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les communes fondatrices de Péré et Saint Germain de Marencennes avaient renouvelé leurs adhésions à l'assistance technique général auprès du Syndicat départemental de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat départemental de la voirie propose à la commune nouvelle d'adhérer à l'assistance technique générale pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune fondatrice de Saint Germain de Marencennes a conclu une convention le 07/02/2018 avec le Syndicat départemental de la voirie définissant les modalités pratiques et financières concernant la conception des travaux pour l'aménagement du Chemin des Sources, de la Route de Cherizay et de la Rue du Plantis.

Monsieur le Maire explique que la création de la commune nouvelle de Saint-Pierre-La-Noue, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, a entraîné sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes ayant fusionné. Il importe donc, dans ce contexte, de procéder au transfert de la convention et d'en préciser les modalités.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorise Monsieur le Maire à signer la convention de la commune nouvelle avec le Syndicat départemental de la voirie pour l'assistance technique générale et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 portant transfert de la convention pour missions de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du Chemin des Sources, de la Route de Cherizay et de la Rue du Plantis.**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

### CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MUTUALISÉE DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la CDC Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la CDC Aunis Sud et des communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise au Conseil communautaire et aux conseils municipaux pour délibération.

La commune de Saint-Pierre-La-Noue, nouvellement créée en lieu et place des communes de St Germain de Marencennes et Péré souhaitant adhérer au service commun d'instruction, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **FDGDON 17**

Assemblée générale le vendredi 13 avril prochain à 9h45 à GRÉZAC.

Personne ne pouvant représenter la commune, des excuses seront adressées au président.

### **D.I.A.**

S/St Germain de Marencennes

- Un bien sis 5 rue de la Grève aux Roux appartenant à Mme Maïa BRUGERE,
- Un bien sis Les Champs de l'Épine appartenant à M. Bruno THIOU,

### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Félicitations de M. BUSSERAU, président du Conseil Départemental pour la création de la commune nouvelle de Saint-Pierre-La-Noue.

Courrier de remerciement de M. le Maire à la D.I.D. pour la remise en état de la rue des Trois Ponts suite aux travaux déplorables survenus durant l'été 2017.

### **NATURE ENVIRONNEMENT 17**

Mme Naïs AUBOUIN, chargée d'étude Patrimoine Naturel, travaille actuellement sur la réalisation d'un atlas régional des populations d'amphibiens et de reptiles, sur le territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes. Dans le cadre de cet atlas, différents inventaires sont menés et notamment celui de reptiles, à l'aide de plaques refuges.

Cet organisme cherche des propriétaires de terrains sur le secteur de Genouillé, Vandré et St Germain de Marencennes.

### **INVITATION**

M. Dominique BUSSEREAU, président du Conseil Départemental, Mme Corinne IMBERT, sénatrice et M. Daniel LAURENT, sénateur, nous invitent le lundi 16 avril prochain à 10h à la Maison de la Charente-Maritime autour d'un échange sur des questions relatives au logement, dans la perspective du Projet de Loi ELAN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,

Walter GARCIA